

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 610**26 août 2000****SOMMAIRE**

Albamar Holding S.A., Luxembourg	page 29270	KB Lux Equity Fund, Sicav, Luxembourg	29278
Almafin S.A., Luxembourg	29273	King's Club, S.à r.l., Luxembourg	29253
Amerly's International S.A. Holding, Luxembourg	29272	Laboratoire Dentaire Hornbeck Jacques, S.à r.l., Luxembourg	29254
Association de Participants S.A. Holding, Luxbg	29269	Lark Corporation S.A., Luxembourg	29255, 29256
Bay-Rum Immobilière S.A., Luxembourg	29274	Lemanik, Sicav, Luxembourg	29254, 29255
(Le) Beauvoir, S.à r.l., Luxembourg	29256	Lora S.A., Luxembourg	29257
Bemuno S.A., Luxembourg	29271	Loyola Financière S.A.H., Luxembourg	29278
Bluefire S.A., Luxembourg	29273	(La) Luxembourgeoise Ré, Société Anonyme de Réassurance, Luxembourg	29254
Building Holding S.A., Luxembourg	29279	(La) Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	29253
Build International S.A.H., Luxembourg	29270	(La) Luxembourgeoise, Société Anonyme d'Assurances, Luxembourg	29253
Canreal S.A.H., Luxembourg	29274	(La) Luxembourgeoise-Vie, Société Anonyme d'Assurances, Luxembourg	29254
Champs d'Or S.A.H., Luxembourg	29271	Luxtotta Luxembourg S.A., Luxembourg	29239
Coriet S.A.H., Luxembourg	29275	Luxwood Trade S.A., Derenbach	29267
C-Tech S.A.	29268	Magister Holding S.A.H., Luxembourg	29259
Domeux Holding S.A., Luxembourg	29274	Maillot Invest S.A., Luxembourg	29256
Elsiemia S.A. Holding, Luxembourg	29273	Malden S.A., Luxembourg	29252
EU Holding S.A., Luxembourg	29272	Mall On Line S.A., Fentange	29259
Europa Verde S.A. Holding, Luxembourg	29275	Mediqual S.A., Luxembourg	29261
Febex Technique S.A. Holding, Luxembourg	29277	Menos Global Network Holding A.G., Luxbg	29257, 29259
FDS Group S.A., Luxembourg	29276	Merck-Finanz A.G., Luxembourg	29261
Financière Ako S.A. Holding, Luxembourg	29271	Merope Holding S.A., Luxembourg	29261
(La) Fine Fleur Luxembourg, S.à r.l., Derenbach	29268	Midi Invest S.A., Luxembourg	29261
Finmasters Holding S.A., Luxembourg	29280	mké S.A., Luxembourg	29262
Finovest S.A. Holding, Luxembourg	29275	Molageve S.A., Luxembourg	29262
F.L.M., Fédération Luxembourgeoise de Motorhomes, A.s.b.l., Mondercange	29234	Montigny Holding S.A., Luxembourg	29273
Florales Ardennaises, S.à r.l., Allerborn	29268	Multigold, Sicav, Luxembourg	29262
Gizmo Holding S.A., Luxembourg	29270	Multinationale d'Intérêts Privés S.A. Holding, Luxbg	29270
Grandex Promotion S.A. Holding, Luxembourg	29277	Neutrum S.A., Luxembourg	29265
Hamoise S.A.H., Luxembourg	29247	Niko Holding S.A., Luxembourg	29263
Hampstead International Realty S.A., Luxbg	29248	Norfin International S.A., Luxembourg	29263
Henderson Horizon Fund, Sicav	29248	Northstar Finance Holding S.A., Luxembourg	29264
Henderson Independent Fund Management S.A.	29248	Novaelux Holding S.A.H., Luxembourg	29264
Henderson Independent Fund, Sicav	29248	Office City S.A., Luxembourg	29265
Henderson International Management (Luxembourg) S.A.	29249	(Le) Parisien, S.à r.l., Luxembourg	29257
Henderson Management S.A.	29249	Partners Funds Management S.A., Luxembourg	29240
House Construct, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	29249	Perpignan S.A. Holding, Luxembourg	29278
Husman S.A., Luxembourg	29249	Profiflex S.A., Troisvierges	29267
Icon Luxembourg S.A., Luxembourg	29250	Rocky Mountains Holding S.A., Luxembourg	29271
IMI Real Estate S.A., Luxembourg	29250	RTL Group S.A., Luxembourg	29280
Immobilière Indépendance S.A., Luxembourg	29250	SCIP-Holding S.A., Luxembourg	29277
Incasel S.A. Holding, Luxembourg	29275	Simagra S.A. Holding, Luxembourg	29274
ING International, Sicav, Strassen	29272	SIV-Holding S.A., Luxembourg	29276
Institut Européen Automotive S.A., Luxembg	29250	Spyglass Hill S.A. Holding, Luxembourg	29278
Investolux S.A., Luxembourg	29250	TIS-Holding S.A., Luxembourg	29276
Jiveach S.A., Luxembourg	29251	TIT-Holding S.A., Luxembourg	29276
Jodissimo, S.à r.l., Luxembourg	29251	Tulipano S.A., Luxembourg	29279
Joint Financing Company S.A., Luxembourg	29251	Wiesen-Piront, GmbH, Amel-Born	29268
Kadouri 26 Holding S.A.H., Luxembourg	29251		
Kamfin H. S.A., Luxembourg	29253		

F.L.M.
FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE MOTORHOMES, A.s.b.l.,
(anc. L.C.C.C., LETZEBUERGER CAMPING-CAR CLUB).
 Siège social: Mondercange, Café Karting.

A. Nom, But, Siège, Durée de l'Association

Généralités:

Art. 1^{er}. L'association a été fondée en date du 23 janvier 1991 sous le nom: L.C.C., LETZEBUERGER CAMPING - CAR.

Art. 1.1. Lors de l'Assemblée Générale statutaire des membres, en date du 10 décembre 1995, la majorité des membres avait décidé de modifier les statuts.

Depuis cette date le nom de l'association était le suivant: L.C.C.C., LETZEBUERGER CAMPING-CAR CLUB (Mémorial C - N° 271 - 3 Juin 1997, Pages 12962 - 12964).

Art. 1.2. Lors de l'Assemblée Générale statutaire des membres, en date du 16 janvier 2000, la majorité des membres avait décidé de modifier les statuts en adaptant les textes à l'évolution nationale et internationale.

Le nouveau nom de l'association est le suivant: F. L. M., FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE MOTORHOMES, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège social national de l'association est situé au Café Karting - Piste à Mondercange.

Art. 2.1. Lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle, un calendrier portant sur les réunions mensuelles et sorties est établi.

Art. 2.2. Le règlement interne des structures définit les modalités sur les activités et tous les événements au sein de ces structures, le comité local est chargé de l'exécution et de la supervision.

Art. 3. L'Association s'engage à promouvoir les intérêts des propriétaires de Motorhomes sans engagement politique des particuliers et en respectant les lois.

Art. 3.1. L'insigne de l'association est le suivant. Les membres en profitent sous forme d'autocollant, insigne apposé sur l'uniforme etc.



Relations internationales:

Art. 4. L'association agit sous forme d'une fédération nationale et représente ses membres au sein de la Fédération Internationale des Clubs de Motorhomes, abrégée: F.I.C.M.

Art. 4.1. Lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle de la F.L.M., les membres désignent les représentants luxembourgeois au sein du comité directeur de la F.I.C.M. En principe, il s'agit des représentants pour les postes suivants:

- un président adjoint
- un administrateur
- un commissaire.

Art. 4.1.2. Selon les statuts de la F.I.C.M., le président national de la F.L.M. est nommé d'office un des présidents adjoints.

Art. 4.2.1. Les délégués luxembourgeois au sein de la F.I.C.M. ne sont pas obligés d'avoir un mandat au sein du comité national.

Art. 4.2.2. La durée du mandat est en principe de 3 ans consécutifs; le délai passé, le mandataire peut soumettre sa candidature de nouveau au vote lors de l'A.G. statutaire.

Art. 4.3.1. Les délégués mandataires sont tenus d'informer les membres du comité national sur les décisions prises au sein des comités F.I.C.M. dont ils sont mandataires.

Art. 4.3.2. Dans le sens inverse, le mandataire a l'obligation d'entendre l'avis du comité national sur les projets de la F.I.C.M. et de soumettre ses revendications aux membres du comité de la F.I.C.M. dont ils sont porteurs d'un mandat.

Art. 4.4.1. Le comité national peut dénoncer une fonction de mandat dans le cas d'un constat de divergences graves qui ne sont pas compatibles avec le règlement interne et la philosophie de la F.L.M.

Art. 4.4.2. Le mandataire lui aussi a le droit de dénoncer son mandat pour des raisons personnelles importantes.

Art. 4.4.3. Dans les cas précédents (art. 4.4.1. & 4.4.2.), le comité national de la F.L.M. doit assurer le remplacement du mandat dénoncé.

Art. 4.5. Les membres de la F.L.M. respectent les statuts de la F.I.C.M., en particulier la charte internationale portant sur l'éthique de l'usage d'un motorhome.

Art. 4.5.1. Les membres apposent le panneau bleu visiblement derrière le pare-brise de leur véhicule.

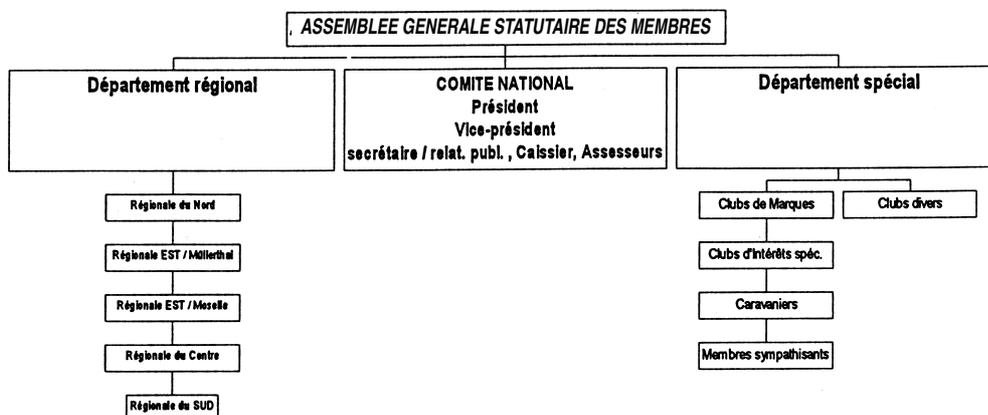


Structures:

Art. 5. La F.L.M. crée des structures fédérales nationales. La décision a été prise lors de l'A.G. statutaire des membres, en date du 18.01.1998.

Art. 5.1. La création des structures se fait d'après l'organigramme suivant:

ORGANIGRAMME F.L.M.



Art. 5.2. Le développement se fait en plusieurs étapes, selon les besoins et activités de la F.L.M.

Art. 5.3. Les textes actuels de ces statuts de la F.L.M. ne stipulent pas le fonctionnement et la composition des structures. Un règlement interne sur les structures détermine le fonctionnement et la composition des ces structures.

Art. 5.3.1. Dans ces statuts on retient exclusivement le développement des «Régionales» selon le schéma ci-dessous:



Durée:

Art. 6. La durée de l'association est illimitée.

B. Acquisition et perte de la qualité de membre

Qualité des membres:

Art. 7. La F.L.M. se compose des catégories de membres suivantes:

- membres actifs
- membres inactifs/sympathisants
- membres honoraires.

Art. 7.1. Catégorie des membres actifs:

- les membres disposent d'un motorhome
- des membres qui disposent d'un engin spécifique, qui est reconnu par une fédération de camping, peuvent être acceptés comme membres actifs, spécialement pour les propriétaires d'une caravane, sous les conditions suivantes:
 - par leur adhésion ils sont à considérer comme membres cooptés,
 - la durée est limitée jusqu'au moment d'une acquisition d'un motorhome
 - les membres cooptés disposent d'une voix consultative et non délibérative lors d'un vote,
 - à part leur voix consultative, ils disposent des mêmes droits au sein de l'organisation qui sont liés aux caractéristiques de leur véhicule,
 - les membres actifs disposent d'une voix délibérative lors d'un vote.

Art. 7.2. La catégorie de membre inactif/sympathisant.

Les membres inactifs sont des personnes qui soutiennent l'association par des moyens différents, tels que le soutien moral, le soutien sous forme d'un don financier ou d'un don en matériel. Ils ne disposent pas d'un droit de vote ou de remboursement.

Art. 7.3. La catégorie de membre honoraire.

- Les membres honoraires sont des personnes qui ont été honorées officiellement pour des actes honorifiques dont l'association a emporté des mérites et profits.
- Les membres honoraires sont nommés par l'A.G.
- La durée est réglée suivant l'avis des membres réunis lors de l'A.G.
- En principe un membre honoraire ne dispose pas forcément d'une voix libérative lors d'un vote, sauf s'il dispose aussi de la qualité de membre actif.

Art. 8.1. L'adhésion d'un membre:

- Pour devenir membre de la F.L.M., le demandeur est censé remplir le bulletin de demande d'adhésion et attendre la décision positive de la part du comité national.
- Le montant de la cotisation et des pièces annexées est payable selon les directives du comité.

Art. 8.2. Démission ou exclusion d'un membre:

- a) par une lettre recommandée du membre adressée au comité national de la F.L.M.,
- b) par décision majoritaire des voix du comité national, si le membre a nui à l'association par ses actes ou paroles publiques non justifiés,
- c) par décision du comité si le membre ne paye pas la cotisation à terme, l'exclusion devient réelle après le 2^{ème} rappel écrit.

Art. 8.3. Le membre démissionnaire ou exclu n'a pas le droit à un remboursement total, ni partiel, soit en matière financière ou en matériel.

Art. 8.4. Le membre exclu a le droit de charger les membres réunis lors de l'A.G. statuaire de stipuler sur le bien fondé de l'exclusion. Pour être entendu, le membre exclu doit adresser une lettre recommandée expliquant son point de vue, au moins une quinzaine de jours avant la date annoncée de l'A.G.

C. Les droits et devoirs des membres

Les devoirs des membres:**Art. 9.** Les membres sont priés de:

- a) respecter les statuts en vigueur, les décisions prises lors de l'A.G. et les directives du comité,
- b) payer la cotisation à terme,
- c) respecter la charte portant sur les règles de l'éthique,
- d) participer à l'Assemblée Générale statuaire,
- e) se présenter régulièrement aux assemblées mensuelles des membres,
- f) collaborer lors des manifestations, rassemblements, sorties,
- g) le membre déclare par sa signature au moment de la demande d'adhésion de ne pas effectuer de commerce qui peut nuire à la F.L.M., soit en son propre nom, soit au nom de la F.L.M.,
- h) en cas de fraude, le membre peut être poursuivi par tous les moyens de la justice.

Les droits des membres:**Art.9.1.** Les membres ont le droit:

- de participer à toutes les réunions, cérémonies, manifestations de tout genre organisées par la F.L.M.,
- de proposer des idées concernant les manifestations, l'amélioration de la situation financière et tout simplement pour améliorer le moral des membres,
- de proposer leur candidature pour un poste au sein de la F.I.C.M.,
- de faire publier des textes en relation avec le motorhomisme dans le journal de l'association.

D. Organisation administrative

Les ressorts de gérance:**Art. 10.** La fédération est gérée par les organismes suivants:

consulter l'organigramme à la page n° 3

- a) l'Assemblée Générale statuaire des membres
- b) le comité national
- c) les préposés des structures régionales
- d) les préposés des structures spécifiques.

Art. 10.1. Les membres réunis lors de l'Assemblée Générale représentent la totalité des membres. Les membres décident finalement sur toutes les affaires qui sont en suspens pour des motifs qui manquent de clarté et sur toutes les positions qui ne sont pas prévues dans les présents statuts.

Art. 10.1.1. Toutes les décisions statutaires sont obligatoires pour tous les membres.

Art. 10.1.2. Les compétences des membres réunis lors de l'A.G.

- a) Election du comité national
- b) Suspendre le mandat des membres du comité et nomination d'un comité provisoire qui est responsable pour la gestion des affaires courantes jusqu'à la prochaine assemblée générale qui doit statuer définitivement sur les nouveaux mandats au sein du comité national. La durée maximale d'une période en fonction d'un comité provisoire est de 3 mois
- c) nomination des réviseurs de caisse
- d) décision définitive sur le bien-fondé d'une exclusion d'un membre
- e) modifications des statuts et nomination des membres de la commission des statuts
- f) approbation des nouveaux statuts
- g) nomination des représentants, mandataires délégués au sein de la F.I.C.M.

Art. 10.2.1. Remarques:

Les statuts présents sont à considérer comme directives de cadre. Le comité national peut procéder à des modifications au cours d'une année administrative si la situation l'exige. Les modifications sont légitimes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale statutaire des membres qui détermine finalement la légitimation des modifications.

Art. 10.3. Le président préside l'Assemblée Générale, il peut déléguer son pouvoir à un remplaçant.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 10.4.1.

Les membres d'une famille disposent d'une voix unique lors d'un vote, quel que soit son nombre.

Art. 10.4.2.

Plusieurs membres d'une famille sont habilités à proposer leur candidature pour les élections du comité. Ils ont le droit d'exercer leur mandat au sein du comité, indépendamment de l'autre membre.

Art. 10.5.

Les candidatures pour l'élection du comité doivent être déposées par écrit au plus tard avant le début de l'A.G. auprès de la direction de l'A.G.

Art. 10.6.1.

Le comité national a le droit de proposer des modifications des statuts.

Art. 10.6.2.

Les propositions de modification des statuts doivent être déposées 15 jours avant la date de l'A.G. auprès de la direction de l'A.G.

Art. 10.6.3.

Sur l'ordre du jour doivent figurer les modifications des statuts.

Art. 10.6.4.

Une majorité de 2/3 des membres présents est de rigueur pour modifier les statuts.

Art. 10.6.5.

Une commission de statuts est appelée par l'A.G. pour analyser, proposer des textes qui sont soumis aux membres lors d'une Assemblée Générale extraordinaire pour le consentement et l'approbation.

Art. 10.6.6.

Chaque membre actif a le droit d'exercer au sein d'une commission de statuts (art.7.1.).

Art. 10.6.7.

La compétence de la commission des statuts:

- a) les membres désignés lors de l'A.G. analysent les propositions de modification, font d'autres propositions s'ils le trouvent nécessaire,
- b) Les propositions de modification sont soumises à la délibération lors d'une assemblée générale extraordinaire et peuvent être accordées par une majorité de voix de 2/3 des membres présents,
- c) si les propositions ne sont pas accordées, les membres de la commission doivent revoir les textes en tenant compte des propositions des membres de l'A.G. extraordinaire,
- d) les nouvelles propositions sont accordées par une simple majorité des membres présents lors d'une seconde assemblée générale,
- e) si malheureusement les propositions ne trouvent pas d'accord lors de cette réunion, la composition des membres de la commission change obligatoirement et sont remplacés par les membres contestataires. Ils doivent relancer la procédure obligatoire,
- f) Les membres d'une commission des statuts se donnent:
 - un président, qui assure le bon fonctionnement de l'association,
 - un secrétaire, qui rédige les rapports de séances et les nouveaux textes.

Art. 10.7.

Chaque année au cours des mois d'hiver: décembre, janvier, février, l'A.G. ordinaire a lieu. Les responsables du comité présentent le bilan sur les activités, le bilan financier et les propositions pour l'exercice suivant.

Art. 10.8.1

Le comité national peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire s'il y en a un besoin réel. Pour les membres cela est également possible si une majorité de 1/3 des membres le désire. Un catalogue des réclamations doit être soumis au comité national en accompagnement d'une demande officielle. Endéans les 30 jours l'A.G. extraordinaire doit avoir lieu.

Art. 10.9.1.

La fédération est gérée par un comité national, composé d'au moins 5 membres ayant les fonctions suivantes:

- a) un président
- b) un vice-président
- c) un secrétaire
- d) un trésorier (caissier)
- e) un assesseur.

Art. 10.9.2.

Le nombre des membres représentés au comité national est limité à un maximum de 19 membres effectifs.

Art. 10.9.3.

Le comité national est élu au cours de l'Assemblée Générale. Au cours de la première séance ordinaire du comité, les diverses charges sont définies et réparties entre, à savoir:

- le président national,
- le vice-président national
- le secrétaire national
- le trésorier national.

La durée de la fonction est d'une année, mais celle du mandat de membre du comité est de 3 ans.

Art. 10.9.4.

Le président national est le représentant officiel du comité national et de la fédération en générale. Il préside les réunions du comité et de l'Assemblée Générale. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, la voix du président est déterminante.

Art. 10.9.5.

Le comité national est responsable pour les affaires administratives et financières de la fédération (et des structures).

Les décisions du comité national, sous réserve d'avoir respecté les statuts, sont représentatives pour toute la fédération. Tous les documents et contrats doivent être signés par le président national ou par son délégué et par le secrétaire national.

Art. 10.9.6.

Lors de la première séance du comité, les charges officielles sont réparties entre les membres du comité.

Art. 10.9.7.

Les charges officielles:

- a) le président national (fonctions selon art. 10.9.4.). Il peut déléguer certaines fonctions à d'autres membres, si la majorité des membres l'accepte,
- b) le président national est d'office le président adjoint au comité directoire de la Fédération internationale : la F.I.C.M,
- c) le vice-président national est le remplaçant du président national en cas d'empêchement,
- d) le secrétaire national rédige les rapports de chaque séance du comité, les soumet au comité pour approbation et les remet dans un registre officiel. Chaque membre a un droit de regard et peut demander un extrait spécifique sous forme d'une copie. Le registre contient les documents qui ont été adressés à la fédération et les copies des documents qui ont été envoyés vers l'extérieur. Les résumés des structures sont déposés également dans le registre. Le secrétaire est tenu de disposer d'un registre séparé des membres. Personne a le droit d'un reçu d'une copie du registre des membres. Le secrétaire national est secondé par le secrétaire national adjoint. Celui-ci est le successeur du secrétaire national en cas de maladie, d'invalidité, de décès ou de démission,
- e) le trésorier est le gestionnaire de la fortune de la fédération. Tous les documents en rapport avec les situations financières doivent porter obligatoirement la signature du trésorier national. Toutes les décisions en rapport avec les finances sont soumises à un accord préalable du trésorier. Le trésorier national est secondé par un trésorier adjoint qui est le successeur du trésorier national en cas de maladie, d'invalidité, de décès ou de démission. Le trésorier adjoint a tous les renseignements permanents sur la situation financière,
- f) les autres missions qui incombent au comité national peuvent être exécutées par plusieurs membres, dont 1 membre est nommé responsable de la mission,
- g) le magazine de la fédération, l'INFO, est rédigé par un groupe de membres. Un rédacteur principal recueille les divers articles, s'occupe de la mise en page complète des articles et de l'insertion dans le magazine. L'impression peut se faire par une entreprise professionnelle. L'expédition des magazines est assurée par un membre de la fédération. Chaque membre actif et les membres inactifs qui font la commande payée reçoivent d'office l'INFO. Les clubs et fédérations à l'étranger reçoivent l'INFO au cas où un échange sur base égale est assuré.

E. La fortune de la Fédération Nationale

Art. 11. Le trésorier national est le gestionnaire de la fortune de la fédération nationale. Il a la mission de placer toute somme dépassant le montant de LUF 5000,-, ou Euro 125,- sur un compte spécial productif d'intérêts.

Art. 11.1. Le comité national fait le choix de l'institut bancaire et détermine le mode du placement. Le président national ou son délégué, en commun avec le trésorier, ont le droit de retirer l'argent du compte bancaire. Le document bancaire doit porter d'office les deux signatures, celle du président national ou de son délégué et celle du trésorier national.

Art. 11.2.

Règlement des comptes et bilan:

1. Le début de chaque exercice commence à la date de l'Assemblée Générale.

2. Une commission financière composée de membres du comité national élabore un plan financier au début de l'exercice, détermine les dépenses en fonction d'un bilan positif.

3. Le trésorier national présente le bilan à la fin de l'exercice aux réviseurs de caisse qui doivent présenter leur rapport sur le bien-fondé du résultat de caisse lors de l'Assemblée Générale statutaire des membres. Les membres accordent la décharge.

4. En cas d'élimination ou de démission du trésorier national au cours d'un exercice, l'article 10.9.7.e. entre en vigueur.

5. De toute façon, un règlement des comptes et la présentation d'un bilan final sont obligatoires à la fin de chaque exercice. L'ensemble du comité national est à considérer responsable de la bonne gestion.

Art. 11.3.

Les missions de la Commission Financière:

- au début de chaque exercice, les membres du comité national procèdent à la nomination des membres qui forment la commission financière,

- des directives sont élaborées pour gérer les affaires financières se présentant au cours d'un exercice,

- les dépenses ne doivent pas dépasser le cadre du budget équilibré.

Art. 11.4.

Mesures en cas d'un bilan négatif:

- entamer une étude des causes,

- dans un premier temps, les causes connues sont à éliminer et procéder d'une manière efficace qui devrait redresser la situation,

- les membres sont à informer quand les dettes dépassent le cadre où les mesures usuelles d'un redressement ne sont plus applicables et des mesures extraordinaires deviennent de rigueur.

Art. 12.

Il n'est pas possible de liquider la fédération tant qu'il y a 10 membres actifs et qu'il existe un comité national composé de 3 membres.

Art. 12.1.

Procédures en cas d'une dissolution:

a) les factures non payées jusqu'au moment de la dissolution sont dès lors à régler,

b) les comptes financiers auprès des instituts bancaires sont liquidés,

c) la fortune restante sera déposée auprès de l'Office Social de la Commune de Mondercange.

Les membres signataires du comité national chargés de la procédure de la modification des statuts:

Knell Denise, président

Marchal Christ., vice-président

Blasen Lucien, secrétaire

Mack M.-Josée, secrétaire adjoint

Schmit Jos, trésorier

Knell Jean, trésorier adjoint

Bos Truus, assesseur

Klopp Charlotte, assesseur

Kremer Théo, assesseur

Mack Fernand, assesseur

Olsom M.-L., assesseur

Prim Hélène, assesseur.

Signatures.

Mondercange, date de l'approbation par les membres: 16 janvier 2000.

Mondercange, date de la signature: jeudi, le 27 janvier 2000.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2000, vol. 316, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(25010/999/394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2000.

LUXOTTICA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 69.925.

Constituée par-devant M^e Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mai 1999, acte publié au Mémorial C, n° 580 du 28 juillet 1999. Le capital a été converti en EUR en date du 31 mars 2000.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXOTTICA LUXEMBOURG S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(25174/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

PARTNERS FUNDS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-seventh day of July.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) PARTNERS ASSET MANAGEMENT CO., LTD, having its registered office at Nihonbashi Plaza Building, 3-4, Nihonbashi 2-chome, Chuo-ku, Tokyo, Japan, represented by Manuèle Biancarelli, attorney-at-law, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 25th July, 2000.

2) Shoji Koyama, residing at Nihonbashi Plaza Building, 3-4, Nihonbashi 2-chome, Chuo-ku, Tokyo, Japan, represented by Manuèle Biancarelli, prenamed, pursuant to a proxy dated 25th July, 2000.

The proxies given, signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of PARTNERS FUNDS MANAGEMENT S.A. (the «Corporation»)

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of collective investment undertakings to be established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (each a «Fund») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Fund.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Funds. It may on behalf of the Funds, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Funds and the holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Funds. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

More generally, the Corporation may perform any activity permitted by the law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly-owned subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at fifty million Yen (¥ 50,000,000), consisting of one thousand (1,000) shares in registered form with a par value of fifty thousand Yen (¥ 50,000) per share.

The Corporation may issue registered certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, the transfers of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

If at any time any shareholder desires to sell or transfer any of his shares, he shall first offer the said shares to the other shareholders at the net asset value at the date of application as certified by an independent accountant appointed by the Corporation and in proportion to the ratio of their shareholding. If, upon this first offer, any shareholder rejects the offer, or fails to accept it in full within one month, his rights shall pass to the accepting shareholders in proportion to the ratio of the shareholding achieved by the acceptance of the first offer. The shares not accepted within two months may be sold to a third person within further three months provided, however, that the party thus offering the shares to a third party shall first notify the other shareholders of the identity of the prospective purchaser and that, within fifteen days of such notification, the shareholders may exercise their right of purchasing the shares at the net asset value as specified above, and provided further that the party thus offering the shares must obtain the approval by the Board of Directors of the sale to such third party. The shareholders may consult to agree upon a manner of transfer other than that provided above.

No transfer mortis causa is valid towards the Corporation without prior approval of the beneficiary by the Board of Directors. Whenever such authorisation or approval is withheld, the Board of Directors shall purchase the shares for the Corporation or appoint another shareholder or other shareholders who shall purchase them at their net asset value as aforesaid.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Friday of the month of March at 9.00 a.m. and for the first time in 2001. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the statutory auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicised in accordance with the requirements of law.

If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least 3 members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the annual general meeting of shareholders in 2001 and until their successors are elected.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director, associate or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The general manager of the Corporation shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors of the Corporation, or by the joint or individual signature(s) of any person(s) to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December, 2000.

Art. 20. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in Swiss Francs or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend into the currency of their payment.

The Board of Directors may decide to declare interim dividends subject to the conditions set forth in the law.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.

The shares have been subscribed as follows:

Shareholder	Number of Shares	Subscribed capital
1) PARTNERS ASSET MANAGEMENT CO., LTD, prenamed	999 shares	49,950,000 ¥
2) Shoji Koyama, prenamed	<u>1 share</u>	<u>50,000 ¥</u>
Total:	1,000 shares	50,000,000 ¥

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Valuation of the corporate capital

For the purpose of registration the corporate capital is valued at nineteen million six hundred seven thousand eight hundred and forty-three Luxembourg francs (19,607,843.- LUF).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately three hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 300,000.-)

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

First resolution

The Meeting elected as Directors:

- Shoji Koyama (Chairman and president) PARTNERS ASSET MANAGEMENT CO., LTD, Senior Managing Director, Nihonbashi Plaza Building, 3-4, Nihonbashi 2-chome, Chuo-ku, Tokyo, Japan;
- Sachio Hori (Director), PARTNERS ASSET MANAGEMENT CO., LTD, Managing Director, Nihonbashi Plaza Building, 3-4, Nihonbashi 2-chome, Chuo-ku, Tokyo, Japan;
- Yasuaki Shiraishi (Director), PARTNERS ASSET MANAGEMENT CO., LTD, Nihonbashi Plaza Building, 3-4, Nihonbashi 2-chome, Chuo-ku, Tokyo, Japan.

Second resolution

The meeting elected as statutory auditor: PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the corporation is fixed at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille, le vingt-septième jour de juillet.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) PARTNERS ASSET MANAGEMENT CO., LTD, ayant son siège social à Nihonbashi Plaza Building, 3-41, Nihonbashi 2-chome, Chuo-ku, Tokyo, Japan, représentée par Manuèle Biancarelli, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 25 juillet 2000.

2) Shoji Koyama, résidant à Nihonbashi Plaza Building, 3-4, Nihonbashi 2-chome, Chuo-ku, Tokyo, Japan, représenté par Manuèle Biancarelli, prénommé, suivant une procuration datée du 25 juillet 2000.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination PARTNERS FUNDS MANAGEMENT S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout instant par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif organisés sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg (chacun un «Fonds»), et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans les Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion des Fonds. Elle pourra, pour le compte des Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte des Fonds et des actionnaires des Fonds tous droits et privilèges en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

Plus généralement, la Société pourra exercer toutes activités permises par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des filiales entièrement détenues, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante millions de Yen (50.000.000,- Yen), représenté par mille (1.000) actions nominatives d'une valeur nominale de cinquante mille Yen (50.000,- Yen) par action.

La Société pourra émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions, les transferts des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Lorsqu'un actionnaire désire vendre ou transférer tout ou partie de ses actions, il devra les offrir en premier lieu aux autres actionnaires à la valeur d'inventaire au jour de son offre, cette valeur étant à certifier par un expert-comptable à désigner par la Société et l'offre étant à faire en proportion des participants de ces autres actionnaires. Au cas où un ou plusieurs actionnaires n'acceptent pas cette première offre ou omettent de l'accepter dans le délai d'un mois, leurs droits passent aux actionnaires qui l'ont acceptée en proportion de leur participation telle qu'elle résulte de leur acceptation de la première offre. Les actions qui n'auront pas été acceptées dans un délai de deux mois pourront être vendues à des tiers dans le délai subséquent de trois mois étant entendu toutefois que l'actionnaire offrant devra d'abord notifier aux autres actionnaires l'identité de l'éventuel acquéreur et que dans la quinzaine de cette notification, les actionnaires pourront exercer leur droit de préférence à la valeur d'inventaire selon les termes spécifiés ci-avant; étant en outre entendu que l'actionnaire offrant devra obtenir l'approbation par le Conseil d'Administration de la vente audit tiers acquéreur. Les actionnaires pourront se concerter et s'entendre sur des conditions de transfert autres que celles définies ci-dessus.

Aucun transfert à cause de mort n'est opposable à la Société sans que le bénéficiaire ait été approuvé par le Conseil d'Administration. Au cas où le Conseil d'Administration refuse l'approbation, il devra soit acquérir les actions pour le compte de la Société ou désigner un ou plusieurs actionnaires qui les acquerront à la valeur d'inventaire dans les conditions ci-avant.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi au Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le deuxième vendredi du mois de mars à 9.00 heures et pour la première fois en 2001. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonctions jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2001 et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un administrateur-délégué, éventuellement des directeurs généraux-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bon les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le directeur général de la Société sera le chef d'exploitation et d'exécution de la Société et aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pourcent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand il le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en Francs Suisses ou en toute autre monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Le Conseil d'Administration peut déclarer des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital souscrit
1) PARTNERS ASSET MANAGEMENT CO., LTD, prénommée	999 actions	49.950.000 Yen
2) Shoji Koyama, prénommée	1 action	50.000 Yen
Total:	1.000 actions	50.000.000 Yen

HAMPSTEAD INTERNATIONAL REALTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.167.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2000.

Pour HAMPSTEAD INTERNATIONAL REALTY S.A.
VECO TRUST S.A.

Signature

(25139/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

HENDERSON HORIZON FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 22.847.

Nouvelle liste des directeurs de la Société HENDERSON HORIZON FUND:

A omettre: M. Mark Lund
Nouvelle liste: M. Robin Baillie (Chairman)
M^e Jacques Elvinger
M. John Sutherland
M. Gino Pennacchi
M. Paul Go
M. Michael Andrews

Luxembourg, le 17 avril 2000.

A.-M. Phipps
Company Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25140/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

HENDERSON INDEPENDENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 51.541.

Nouvelle liste des directeurs de la Société HENDERSON INDEPENDENT FUND, SICAV:

A omettre: M. Mark Lund
A ajouter: M. Michael Andrews
Nouvelle liste: M. Michael Andrews (Chairman)
M. Duncan Smith
M^e Jacques Elvinger
M. Paul Go

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25141/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

HENDERSON INDEPENDENT FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 24.340.

Nouvelle liste des directeurs de la Société HENDERSON INDEPENDENT FUND MANAGEMENT S.A.:

A omettre:
M. Mark Lund
A ajouter:
M. Michael Andrews
Nouvelle liste:
M. Michael Andrews (Chairman)
M. John Sutherland
M. Duncan Smith

Luxembourg, le 17 avril 2000.

A.-M. Phipps
Company Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25142/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

HENDERSON INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.,

Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 28.351.

Nouvelle liste des directeurs de la Société HENDERSON INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.:

A omettre:

M. Mark Lund

A ajouter:

M. Michael Andrews

Nouvelle liste:

M. Michael Andrews (Chairman)

M. John Sutherland

M. Duncan Smith

Luxembourg, le 17 avril 2000.

A.-M. Phipps
Company Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25143/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

HENDERSON MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 22.848.

Nouvelle liste des directeurs de la Société HENDERSON MANAGEMENT S.A.:

A omettre: M. Mark Lund

A ajouter: M. Michael Andrews

Nouvelle liste: M. Michael Andrews (Chairman)

M. John Sutherland

M. Duncan Smith

Luxembourg, le 17 avril 2000.

A.-M. Phipps
Company Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25144/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

HOUSE CONSTRUCT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 28A, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 65.739.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille, le quatre avril.

L'associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle HOUSE CONSTRUCT, S.à r.l., R. C. B n° 65.739, 4, avenue de la Gare, L-4131 Esch-sur-Alzette, a tenu une Assemblée Générale Extraordinaire et a pris la résolution suivante:

- Changement du siège social:

De 4, avenue de la Gare, L-4131 Esch-sur-Alzette au 28A, rue Dicks, L-4081 Esch-sur-Alzette.

M. Fiorenza
Gérant Technique

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2000, vol. 316, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(25146/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

HUSMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.721.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2000.

Signature.

(25147/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

ICON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 66.588.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 5 mai 2000
(Traduction libre de l'original en anglais)*

Tous les actionnaires de la société étant présents ou représentés,
il a été décidé:

- d'accepter la démission de M. Peter Gray, administrateur de ICON LUXEMBOURG S.A., résident à Dublin, effective à partir du 5 mai 2000.
- d'accepter la nomination de M. Brian O'Dwyer en tant qu'administrateur de ICON LUXEMBOURG S.A. en remplacement de M. Peter Gray, incluant tout pouvoir de signature sur le compte bancaire de la société précédemment détenu par M. Peter Gray, à partir du 5 mai 2000.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

Pour la société
KPMG TAX ADVISERS
Son mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25148/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

IMI REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 62.762.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 504, fol. 84, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

IMI REAL ESTATE S.A.
Société Anonyme
Signatures

(25149/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

IMMOBILIERE INDEPENDANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.462.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2000.

Pour IMMOBILIERE INDEPENDANCE S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(25150/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

INSTITUT EUROPEEN AUTOMOTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.083.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

Signature.

(25151/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

INVESTOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 10.605.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2000, vol. 536, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INVESTOLUX S.A.
Signature

(25154/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

JIVEACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 23.608.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 mai 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(25155/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

JODISSIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.463.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle étant régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

M. Jean-Paul Kill est nommé gérant pour une durée indéterminée.

M. Eric Berling reçoit mandat du gérant de représenter la société et d'opérer les comptes bancaires maintenus auprès de SOCIETE GENERALE BANK & TRUST avec sa seule signature.

Luxembourg, le 21 décembre 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 121S, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25156/211/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

JOINT FINANCING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 62.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2000.

Signature.

(25157/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

**KADOURI 26 HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. KADOURI 26 S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an deux mille, le six avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société KADOURI 26 S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 janvier 2000, numéro 94 de son répertoire, enregistrée à Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2000, volume 856, folio 52, case 10, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Michel Arama, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de société anonyme commerciale en société anonyme holding.
- 2.- Modification de l'article 1^{er} des statuts concernant la dénomination sociale.

3.- Modification de l'article 4 des statuts, concernant l'objet social.

4.- Modification du paragraphe «Constatation».

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de donner, à compter rétroactivement du 20 janvier 2000, le régime juridique et fiscal d'une société anonyme holding et modifie la comparaison in fine comme suit:

«Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de donner à l'article premier des statuts, la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de KADOURI 26 HOLDING S.A.H.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide changer l'objet social de la société et de donner à l'article quatre des statuts, l'objet social d'une société anonyme holding avec la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

La société peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés industrielles ou commerciales et leur prêter tous concours. La société peut acquérir, mettre en valeur et céder tous brevets et licences d'exploitation, ainsi que tous autres droits dérivants de ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les holding companies.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide donner au paragraphe «Constatation», la teneur suivante:

«Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, M. Arama, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2000, vol. 858, fol. 59, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 mai 2000.

N. Muller.

(25158/224/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

MALDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 53.183.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(25177/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

KAMFIN H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.184.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 août 1999

Il résulte que:

L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance pour une nouvelle période de six ans. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2005.

La société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., Luxembourg est nommée nouveau Commissaire de Surveillance qui terminera le mandat de FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile, Luxembourg, Commissaire de Surveillance démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KAMFIN H. S.A.
MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25159/539/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

KING'S CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Siège social: L-2560 Luxembourg, 36, rue de Strasbourg.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2000

Nomination de gérant

L'an deux mille, le cinq mai.

La société ANCORA DE ORO, S.à r.l., représentée par son gérant Monsieur Jean Speller, employé privé, demeurant à L-6551 Berdorf, 29, rue de Consdorf, associée unique suivant cession de parts du 28 avril 2000 de la société à responsabilité limitée KING'S CLUB, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2560 Luxembourg, 36, rue de Strasbourg, a pris la décision suivante:

Est nommé deuxième gérant de ladite S.à r.l. KING'S CLUB:

Monsieur Jean Speller, employé privé, demeurant à L-6551 Berdorf, 29, rue de Consdorf.

Le gérant aura tous les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour la S.à r.l. ANCORA DE ORO
J. Speller
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25160/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme d'Assurances.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.035.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 57, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

LA LUXEMBOURGEOISE
Société Anonyme d'Assurances
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(25161/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 7.074.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 57, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

LA LUXEMBOURGEOISE
Société Anonyme
Signature Signature
Le Directeur Général Administrateur

(25162/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

LA LUXEMBOURGEOISE RE, Société Anonyme de Réassurance.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.632.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 57, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 mai 2000.

LA LUXEMBOURGEOISE RE
Société Anonyme de Réassurance
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(25163/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

LA LUXEMBOURGEOISE-VIE, Société Anonyme d'Assurances.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.036.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 57, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mai 2000.

LA LUXEMBOURGEOISE-VIE
Société Anonyme d'Assurances
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(25164/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

LABORATOIRE DENTAIRE HORNBECK JACQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 105, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 51.917.

Constituée suivant acte reçu par M^e Christine Doerner, notaire alors de résidence à Bettembourg, en date du 2 août 1995, acte publié au Mémorial C, n° 527 du 14 octobre 1995.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2000, vol. 536, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LABORATOIRE DENTAIRE
HORNBECK JACQUES, S.à r.l.
KPMG Experts Comptables
Signature

(25165/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

LEMANIK, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.893.

L'an deux mille, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable LEMANIK, SICAV, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 455 du 5 octobre 1993.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Benoît Andrianne, employé privé, demeurant à Alzingen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Bastien Collette, employé privé, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Léone Brachmond, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions de la société ayant la forme nominative, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées en date du 27 mars 2000, ainsi que par un avis publié au Luxemburger Wort du 28 mars 2000.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification de l'article 6 des statuts de LEMANIK, SICAV:

Paragraphe à modifier:

«Les actions pourront être émises sous forme nominative ou au porteur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats, si émis, contre des certificats de forme différente, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Le coût de l'échange d'actions nominatives en actions au porteur sera également mis à charge du propriétaire d'actions nominatives.»

Nouvelle version de ce même paragraphe:

«Les actions pourront être émises sous forme nominative ou au porteur.

Toute action nominative pourra être émise sous forme fractionnée. Ces fractions d'actions représenteront une part de l'actif net et donneront droit, proportionnellement, au dividende que la SICAV pourrait distribuer ainsi qu'au produit de la liquidation de celle-ci. Les fractions d'actions ne sont pas assorties du droit de vote.

Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats, si émis, contre des certificats de forme différente, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Le coût de l'échange d'actions nominatives en actions au porteur sera également mis à charge du propriétaire d'actions nominatives.»

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les huit millions cent soixante et onze mille huit cent cinquante-cinq (8.171.855) actions en circulation, trois millions cent soixante-six mille deux cent quatre-vingt-quatre (3.166.284) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 21 mars 2000 et que les conditions de quorum pour voter le point de l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Ensuite l'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier paragraphe.** Les actions pourront être émises sous forme nominative ou au porteur.

Toute action nominative pourra être émise sous forme fractionnée. Ces fractions d'actions représenteront une part de l'actif net et donneront droit, proportionnellement, au dividende que la SICAV pourrait distribuer ainsi qu'au produit de la liquidation de celle-ci. Les fractions d'actions ne sont pas assorties du droit de vote.

Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats, si émis, contre des certificats de forme différente, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Le coût de l'échange d'actions nominatives en actions au porteur sera également mis à charge du propriétaire d'actions nominatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Andriane, B. Collette, L. Brachmond, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 5CS, fol. 48, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2000.

F. Baden.

(25170/200/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

LEMANIK, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.893.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

F. Baden.

(25171/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

**LARK CORPORATION S.A., Société Anonyme,
(anc. SPARROW CORPORATION S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.604.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 56, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(25166/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

**LARK CORPORATION S.A., Société Anonyme,
(anc. SPARROW CORPORATION S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.604.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2000, que le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été nommés:

a) *Administrateur:*

- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,
- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,
- Madame Gerty Marter, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

b) *Commissaire aux comptes:*

- Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,
pour une période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2006.
Luxembourg, le 10 mai 2000.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 56, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25167/535/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

LE BEAUVOIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Siège social: L-2763 Luxembourg, 46, rue Zithe.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2000

Nomination de gérant

L'an deux mille, le cinq mai.

La société ANCORA DE ORO, S.à r.l., représentée par son gérant Monsieur Jean Speller, employé privé, demeurant à L-6551 Berdorf, 29, rue de Consdorf, associée unique suivant cession de parts du 28 avril 2000 de la société à responsabilité limitée LE BEAUVOIR, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 46, rue Zithe, a pris la décision suivante:

Est nommé deuxième gérant de ladite S.à r.l. LE BEAUVOIR:

Monsieur Jean Speller, employé privé, demeurant à L-6551 Berdorf, 29, rue de Consdorf.

Le gérant aura tous les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Dont acte.

Fait et passé à Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour la S.à r.l. ANCORA DE ORO
J. Speller
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25168/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

MAILLOT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.303.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 mai 2000

Il résulte du conseil d'administration du 10 mai 2000 que:

la démission de Maître André Marc de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, et ceci avec effet au 10 mai 2000.

Maître Claude Werer demeurant au 64, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société, et ceci avec effet au 10 mai 2000.

La ratification de la nomination de Maître Claude Werer, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25176/729/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

LE PARISIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Siège social: L-2763 Luxembourg, 46, rue Zithe.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2000

Nomination de gérant

L'an deux mille, le cinq mai.

La société ANCORA DE ORO, S.à r.l., représentée par son gérant Monsieur Jean Speller, employé privé, demeurant à L-6551 Berdorf, 29, rue de Consdorf, associée unique suivant cession de parts du 28 avril 2000 de la société à responsabilité limitée LE PARISIEN, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 46, rue Zithe, a pris la décision suivante:

Est nommé deuxième gérant de ladite S.à r.l. LE PARISIEN:

Monsieur Jean Speller, employé privé, demeurant à L-6551 Berdorf, 29, rue de Consdorf.

Le gérant aura tous les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Dont acte.

Fait et passé à Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour la S.à r.l. ANCORA DE ORO
J. Speller
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25169/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

LORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 25.745.

—
Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(25172/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

LORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 25.745.

—
Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(25173/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

MENOS GLOBAL NETWORK HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

H. R. Luxemburg B 55.812.

—
Im Jahre zweitausend, den siebenundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft MENOS GLOBAL NETWORK HOLDING A.G., mit Sitz in Luxemburg, H.R. Nummer B 55.812, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 4. Juli 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 545 vom 24. Oktober 1996, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung beginnt um fünfzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Dieter Schenkelberg, Kaufmann, wohnhaft in Mülldorfer Strasse, 14D, D-53757 Sankt Augustin.

Derselbe ernennt zur Schriftführerin Frau Sandra Mertens, geborene Schenkelberg, Bankkauffrau, wohnhaft in Neuer Markt, 50, D-53340 Meckenheim.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Günther Klöwer, Steuerberater, wohnhaft in Marktstrasse, 8, D-50968 Köln. Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht dass die zwanzigtausend Aktien mit einem Nennwert von je fünf Deutsche Mark, welche das gesamte Kapital von einhunderttausend Deutsche Mark darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle

anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

- 1) Umwandlung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark in Euro.
- 2) Reduzierung des Gesellschaftskapitals und Rückführung der Differenz in die gesetzliche Rücklage.
- 3) Festsetzung eines neuen Nennwertes der Aktien.
- 4) Einführung eines neuen genehmigten Kapitals.
- 5) Entsprechende Abänderung von Artikel 5.01 und 5.02 der Satzung.
- 6) Streichung von Artikel 8.06 der Satzung.
- 7) Bestätigung des Rücktritts von zwei Verwaltungsratsmitgliedern mit Wirkung vom 29. Mai 1998.
- 8) Bestätigung der Ernennung von drei neuen Verwaltungsratsmitgliedern mit Wirkung vom 29. Mai 1998.
- 9) Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Nennwert der Aktien wird aufgehoben und das Gesellschaftskapital wird von Deutsche Mark in Euro umgewandelt zum Kurs von 1,- Euro für 1,95583 DEM, so dass das besagte Gesellschaftskapital provisorisch auf einundfünfzigtausendeinhundertneunundzwanzig Komma neunzehn (51.129,19) Euros festgesetzt ist, eingeteilt in zwanzigtausend (20.000) Aktien ohne Nennwert.

Zweiter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um einen Betrag von eintausendeinhundertneunundzwanzig Komma neunzehn (1.129,19) Euros herabgesetzt, um es von seinem provisorischen Stand von einundfünfzigtausendeinhundertneunundzwanzig Komma neunzehn (51.129,19) Euros auf fünfzigtausend (50.000,-) Euros zu bringen durch Rückführung des entsprechenden Betrags in die gesetzliche Rücklage.

Dritter Beschluss

Der Nennwert der Aktien wird auf zwei Komma fünf (2,5) Euros festgesetzt.

Vierter Beschluss

Das neue genehmigte Kapital wird auf fünf Millionen (5.000.000,-) Euros festgesetzt.

Fünfter Beschluss

Infolge der vier vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 5 der Satzung, Absatz 01 und 02 (erster Satz) abgeändert und fortan folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 5.** 01 Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfzigtausend (50.000,-) Euros (EUR), eingeteilt in zwanzigtausend (20.000) Aktien mit einem Nennwert von zwei Komma fünf (2,5) Euros (EUR) je Aktie.

02 Das genehmigte Kapital beträgt fünf Millionen (5.000.000,-) Euros (EUR), eingeteilt in zwei Millionen (2.000.000) Aktien mit einem Nennwert von zwei Komma fünf (2,5) Euros (EUR) je Aktie.»

Sechster Beschluss

Artikel 8.06 der Satzung wird gestrichen.

Siebter Beschluss

Der Rücktritt der folgenden zwei Verwaltungsratsmitglieder mit Wirkung vom 29. Mai 1998 wird bestätigt:

- Herr Wilhelm Weber, Geschäftsführer, wohnhaft in Ruhrfeld 51, D-53340 Meckenheim,
- Herr Bernd Stötzel, Informatiker, wohnhaft in Schmitzlödericher Strasse, 3, D-51491 Overath.

Achter Beschluss

Die Ernennung der folgenden drei Verwaltungsratsmitglieder mit Wirkung vom 29. Mai 1998 wird bestätigt:

- Frau Rebecca Schenkelberg, Studentin, wohnhaft in Görlitzer Weg, 1 D-53340 Meckenheim,
- Frau Sandra Mertens geborene Schenkelberg, Bankkauffrau, wohnhaft in Neuer Markt 50, D-53340 Meckenheim,
- Herr David Schenkelberg, Student, wohnhaft in Görlitzer Weg, 1 D-53340 Meckenheim.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um fünfzehn Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: D. Schenkelberg, S. Mertens, G. Klöwer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 124S, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(25181/230/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

MENOS GLOBAL NETWORK HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 55.812.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 455 du 27 avril 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(25182/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

MALL ON LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Fentange, 50, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 74.409.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 2000

Jeudi, le 2 mars 2000 à 11.00 heures, les actionnaires de la société anonyme MALL ON LINE S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social conformément à l'article 15 des statuts.

Monsieur Vincent Villem élu président de l'assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme scrutateur Monsieur Claude Larbiere et comme secrétaire TIMBERLINE TRADING LTD.

Il résulte des constatations du bureau que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication; que l'intégralité du capital social étant représentée suivant liste de présence; la présente assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour; enfin que les 100 actions présentes ou représentées donnent droit à 100 voix.

L'assemblée aborde l'ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Remplacement d'un administrateur et décharge à l'administrateur sortant.
- 2) Divers.

Première résolution

Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne décharge pleine et entière à l'administrateur sortant, Vincent Villem pour l'exécution de son mandat à ce jour et nomme comme nouveau administrateur Marc Edmond Sportes, résidant à F-Paris pour une période de trois ans.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le scrutateur et le secrétaire.

V. Villem	C. Larbiere	TIMBERLINE TRADING LTD
<i>Le Président</i>	<i>Le Scrutateur</i>	<i>Le Secrétaire</i>
		Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 58, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25178/725/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

MAGISTER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an deux mille, le six avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding, établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, sous la dénomination de MAGISTER HOLDING S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 septembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 852 du 24 novembre 1998.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Michel Arama, employé privé, demeurant à L-1160 Luxembourg, 4, boulevard d'Avranches.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Engagement de la société vis-à-vis des tiers.
- 2.- Acceptation de la démission des trois administrateurs.

- 3.- Nomination de trois nouveaux administrateurs.
- 4.- Nomination d'un administrateur-délégué
- 5.- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.
- 6.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'article 11 des statuts concernant l'engagement de la société vis-à-vis des tiers, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 11. La société est valablement engagée en toutes circonstances, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par la seule signature d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article (10) des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte les démissions de leurs fonctions d'administrateur, à compter rétroactivement du 1^{er} mars 1999 de:

1. Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de société, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB;

2.- Monsieur James William Grassick, administrateur de société, demeurant à La Colinette, Sark, Channel Islands GY9 OSB;

3.- Monsieur Simon Peter Elmont, administrateur de société, demeurant à La Fregondee, Sark, Channel Islands GY9 OSB.

et leur donne quitus de leur gestion jusqu'au 1^{er} mars 1999.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer, à compter rétroactivement du 1^{er} mars 1999 comme nouveaux administrateurs de la prédite société:

a) Mademoiselle Christiane Abitbol, employée privée demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Michel Arama, prédit; et

c) Madame Sebastiana Rizzo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2003.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, comme administrateur-délégué Monsieur René Arama, prédit.

Le mandat de l'administrateur-délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2003.

Conseil d'administration actuel:

- Mademoiselle Christiane Abitbol, prédite;

- Monsieur Michel Arama, prédit; et

- Madame Sebastiana Rizzo, prédite.

Administrateur-délégué:

Monsieur René Arama, prédit.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission de sa fonction de commissaire aux comptes de la prédite société à compter rétroactivement du 31 décembre 1999 de la société FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à r.l. et lui donne quitus de sa gestion jusqu'au 31 décembre 1999.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2000, comme nouveau commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE PREMIUN S.A. avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, M. Arama, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2000, vol. 858, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 mai 2000.

N. Muller.

(25175/224/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

MEDIQVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.790.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

Signature.

(25180/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

MERCK-FINANZ AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.108.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2000, les mandats des administrateurs MM. Jean Bodoni et Wolfram Gottschalk ont été renouvelés pour une durée de six ans. M. Jürgen Schupp, Directeur, Leiter Direktionsbereich Finanzen, MERCK KGaA, D-Darmstadt, a été nommé administrateur en remplacement de M. Dr Ady Colas, démissionnaire. Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Le mandat du commissaire aux comptes, KPMG AUDIT, Luxembourg, a été renouvelé pour la durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Luxembourg, le 9 mai 2000.

Pour MERCK-FINANZ AG

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25183/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

MEROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.985.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 6 avril 2000 à 15.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du commissaire arrivent à échéance.

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat. L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'Administrateur Monsieur Etienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2006.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25184/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

MIDI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.990.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 mai 2000

Il résulte du conseil d'administration du 9 mai 2000 que:

la démission de Maître André Marc de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, et ceci avec effet au 9 mai 2000.

Maître Claude Werer demeurant au 64, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société, et ceci avec effet au 9 mai 2000.

La ratification de la nomination de Maître Claude Werer, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 9 mai 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25185/729/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

mké S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1419 Luxembourg, 15, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 74.039.

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} mars 2000 que Monsieur Michel Koedinger a été nommé administrateur-délégué de la société pour une durée indéterminée avec pouvoir de représenter la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Le 2 mars 2000.

Pour extrait conforme
M. Koedinger

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25186/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

MOLAGEVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 38.793.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2000, vol. 536, fol. 46, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (160.274,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2000.

Signature.

(25187/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

MULTIGOLD, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.892.

L'an deux mille, le onze avril.

Au siège de la société désignée.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée MULTIGOLD, SICAV dont le siège social est situé à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 22.892.

Laquelle société a été constituée aux termes d'un acte reçu par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1985, publié au Mémorial C, numéro 187 du 29 juin 1985.

L'assemblée est présidée par Monsieur Germain Birgen secrétaire du Conseil d'administration de la Sicav.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Louis Catrysse, employé privé, demeurant à Arlon.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Mme Catherine Huet, employée privée, demeurant à Wolkrange.

Monsieur le Président requiert le notaire d'acter ce qui suit:

1) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société,
2. Nomination du liquidateur,
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur,
4. Divers.

2) Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément aux dispositions légales par des annonces insérées dans:

1. le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations des 24 mars et 1^{er} avril 2000,
2. le Luxemburger Wort des 24 mars et 1^{er} avril 2000,

3) Que les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par eux ont été portés sur une liste de présence signée par le mandataire des actionnaires représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

4) Qu'il apparaît de la liste de présence que les actions en circulation présentes ou dûment représentées à la présente assemblée par rapport aux actions en circulation sont les suivantes:

- 41.142 actions sur 62.302, actions en circulation;

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci constate que le quorum requis par les dispositions légales est atteint et que dès lors, cette dernière peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée générale décide de dissoudre la Sicav et de procéder à sa liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de confier le mandat de liquidateur à la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, représentée par M. Germain Birgen.

Troisième résolution

En référence à l'article 144 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tous les pouvoirs sont conférés au liquidateur pour représenter la société dans les opérations de liquidation, pour réaliser les actifs, apurer les dettes et distribuer le solde de liquidation de la société aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétations données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: G. Birgen, J.-L. Catrysse, C. Huet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 123S, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2000.

J. Delvaux.

(25188/208/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

NIKO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 51.055.

The balance sheet as at December 31, 1998, registered in Luxembourg, on May 8, 2000, vol. 536, fol. 46, case 11, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on May 11, 2000.

ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward USD (30,299.12)

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, May 8, 2000.

Signature.

(25194/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

NORFIN INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents.

R. C. Luxembourg B 23.898.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 25 avril 2000

1) Le mandat des administrateurs est renouvelé pour une période d'un (1) an, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en l'an 2001 et qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

2) Le mandat du commissaire aux comptes, la société KPMG AUDIT, Luxembourg, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25195/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

NORFIN INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents.

R. C. Luxembourg B 23.898.

Les adresses des administrateurs sont désormais les suivantes:

- Monsieur Niccolo De Nora, industriel, demeurant à Montagnola (Suisse), 36, via Valegia.

- Monsieur Michele De Nora, industriel, demeurant à Milan (Italie), 28, Piazza della Republica.

- Monsieur Francesco Mazzucchi, directeur, demeurant à Milan (Italie), 46/7, via Della Moscova.

- Monsieur Mauro Saponelli, directeur, demeurant à Milan (Italie), 13, via Plinio.

- Monsieur Giorgio Ascari, conseiller, demeurant à Genève (Suisse), 56, Quai Gustave Ador.

- Monsieur Antoine Calvisi, directeur de banque, demeurant à Luxembourg, 15, Cité de Ledenberg, L-5341 Moutfort.

- Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg, 6, rue Zithe.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, ainsi qu'au registre du commerce et des sociétés.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25196/280/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

NORTHSTAR FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 65.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2000.

Signature.

(25197/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

NOVAELUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an deux mille, le six avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding, établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, sous la dénomination de NOVAELUX HOLDING S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 575 du 7 août 1998.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Michel Arama, employé privé, demeurant à L-1160 Luxembourg, 4, boulevard d'Avranches.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Engagement de la société vis-à-vis des tiers.
- 2.- Acceptation de la démission des trois administrateurs.
- 3.- Nomination de trois nouveaux administrateurs.
- 4.- Nomination d'un administrateur-délégué
- 5.- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.
- 6.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'article 11 des statuts concernant l'engagement de la société vis-à-vis des tiers, pour lui donner la teneur suivante:

La société est valablement engagée en toutes circonstances, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par la seule signature d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article (10) des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte les démissions de leurs fonctions d'administrateur, à compter rétroactivement du 1^{er} mars 1999 de:

1.- Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de société, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB;

2.- Monsieur James William Grassick, administrateur de société, demeurant à La Colinette, Sark, Channel Islands GY9 OSB;

3.- Monsieur Simon Peter Elmont, administrateur de société, demeurant à La Fregondee, Sark, Channel Islands GY9 OSB.

et leur donne quitus de leur gestion jusqu'au 1^{er} mars 1999.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer, à compter rétroactivement du 1^{er} mars 1999 comme nouveaux administrateurs de la prédite société:

a) Mademoiselle Christiane Abitbol, employée privée, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Michel Arama, prédit.

c) Madame Sebastiana Rizzo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2003.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, comme administrateur-délégué Monsieur René Arama, prédit.

Le mandat de l'administrateur-délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2003.

Conseil d'administration actuel:

- Mademoiselle Christiane Abitbol, prédite;
- Monsieur Michel Arama, prédit;
- Madame Sebastiana Rizzo, prédite.

Administrateur-délégué:

Monsieur René Arama, prédit.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission de sa fonction de commissaire aux comptes de la prédite société à compter rétroactivement du 31 décembre 1999 de la société FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à r.l. et lui donne quitus de sa gestion jusqu'au 31 décembre 1999.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2000, comme nouveau commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE PREMIUM S.A. avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, M. Arama, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2000, vol. 858, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 mai 2000.

N. Muller.

(25198/224/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

OFFICE CITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 6, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 67.279.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 56, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

Signature.

(25199/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

NEUTRUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

L'an deux mille, le treize avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEUTRUM S.A., ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 14 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 285 du 23 avril 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch section B sous le numéro 5.099,

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz,

qui désigne comme secrétaire Madame Lisa Schaack, employée privée, demeurant à Hinckel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Udo Pontzen, administrateur de sociétés, demeurant à L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Modification de l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objets:

- tous travaux d'électricités industrielles et électromécaniques,
- l'import-export, l'achat et la vente en gros, le négoce, la représentation, la distribution, la commercialisation de produits et articles industriels de tous genres et toutes prestations de services relatives à ces activités,
- La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2. - Transfert du siège social vers L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, et modification afférente de l'article 2, premier alinéa des statuts.

3. - Démission des administrateurs actuels de la société, à savoir:

- La société BUSINESS IS BUSINESS S.A.,
- Monsieur Trifone Piccinni,
- Monsieur Nicolo Montagna,

4. - Nomination en remplacement des administrateurs démissionnaires, à savoir:

- La société de droit de l'Etat du Delaware NEUTRUM GROUP USA INC., avec siège social à Lockermanstreet 15, Dover-Delaware,
- La société de droit britannique HEDGE FINANCIAL LONDON (UK) Ltd, avec siège social à Londres W1P 9LA, 200, Tottenham Court Road,
- Monsieur Eduardo Vespa, administrateur de sociétés, demeurant à B-7334 Villerot, 68, rue Octave Malice,

5. - Démission de la société de droit britannique INTERNATIONAL HOTEL CONCEPT Ltd, de ses fonctions de commissaire aux comptes.

6. - Nomination de la société IBS COMPTA SA., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, à la fonction de commissaire aux comptes.

7. - Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objets:

- tous travaux d'électricités industrielles et électromécaniques,
- l'import-export, l'achat et la vente en gros, le négoce, la représentation, la distribution, la commercialisation de produits et articles industriels de tous genres et toutes prestations de services relatives à ces activités,
- La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, En conséquence l'article 2, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs actuels de la société, à savoir:

- La société BUSINESS IS BUSINESS S.A.,
- Monsieur Trifone Piccinni,
- Monsieur Nicolo Montagna,

et leur confèrent pleine et entière décharge.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- La société de droit de l'Etat du Delaware NEUTRUM GROUP USA INC., avec siège social à Loockermanstreet 15, Dover-Delaware,
- La société de droit britannique HEDGE FINANCIAL LONDON (UK) Ltd, avec siège social à Londres W1P 9LA, 200, Tottenham Court Road,
- Monsieur Eduardo Vespa, administrateur de sociétés, demeurant à B-7334 Villerot, 68, rue Octave Malice,

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission de la société de droit britannique INTERNATIONAL HOTEL CONCEPT Ltd, de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société et lui confère pleine et entière décharge.

Sixième résolution

L'assemblée nomme aux fonctions de commissaire aux comptes la société IBS COMPTA S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, à la fonction de commissaire aux comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 40.000.- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, L. Schaack, U. Pontzen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 123S, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 mai 2000.

P. Decker.

(91315/206/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mai 2000.

PROFILEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du six avril deux mille, enregistré à Diekirch, le 10 avril 2000, volume 602, folio 74, case 10, que le conseil d'administration de la société anonyme PROFILEX S.A., avec siège social à L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie, constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, prénommé, en date du 11 août 1998, publié au Mémorial C, numéro 798 du 31 octobre 1998, a été modifié comme suit:

L'assemblée générale extraordinaire a révoqué Monsieur Paul Dodinval, employé, demeurant à B-1050 Bruxelles, 13, rue F. Stroobant comme administrateur de la société et lui donne décharge.

L'assemblée générale extraordinaire nomme la société anonyme holding LUCKY INVEST S.A.H., avec siège social à Diekirch, 50, Esplanade, nouvel administrateur de la société.

En outre, l'assemblée générale a révoqué Monsieur Stéphan Keppens, employé privé, demeurant à Schöfnels, comme commissaire aux comptes de la société, lui a donné décharge et a nommé Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Wiltz, nouveau commissaire aux comptes de la société.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 mai 2000.

F. Unsen.

(91316/234/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mai 2000.

LUXWOOD TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 91.

R. C. Diekirch B 4.895.

Les bilans au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, enregistrés à Wiltz, le 3 mai 2000, vol. 171, fol. 27, case 12, et vol. 171, fol. 28, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

LUXWOOD TRADE S.A.

(91308/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mai 2000.

LA FINE FLEUR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 91.

R. C. Diekirch B 4.491.

Les bilans aux 31 décembre 1997, 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, enregistrés à Wiltz, le 3 mai 2000, vol. 171, fol. 27, case 6, 7 et 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

LA FINE FLEUR LUXEMBOURG, S.à r.l.

(91309/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mai 2000.

FLORALIES ARDENNAISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9631 Allerborn, 5, route de Bastogne.

R. C. Diekirch B 4.664.

Les bilans au 31 décembre 1998, enregistrés à Wiltz, le 3 mai 2000, vol. 171, fol. 28, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FLORALIES ARDENNAISES, S.à r.l.

(91310/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mai 2000.

C-TECH S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 4.160.

Der Firma wurde ab 1. Januar 2000 wegen des neuen Gesetzes die Domizilierung gekündigt.

Der 12. Mai 2000.

E. Edelman.

Enregistré à Clervaux, le 12 mai 2000, vol. 208, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91324/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mai 2000.

WIESEN-PIRONT, GmbH, Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: 4770 Amel-Born, Gewerbezone, Kaiserbaracke 8A.

Im Jahre zweitausend, am vierten April.

In Sankt Vith, Wiesenbachstrasse 1.

Vor mir, Bernard Sproten, Notar mit dem Amtssitz in Sankt Vith,

fand eine ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung WIESEN-PIRONT, GmbH, mit Sitz in 4770 Amel-Born, Gewerbezone, Kaiserbaracke 8A, statt.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde des Notars Jean-Maurice de Doncker, vormals mit Amtssitz in Sankt Vith, am zweiundzwanzigsten Dezember neunzehnhundertachtzig, auszugsweise veröffentlicht in den Anlagen zum Belgischen Staatsanzeiger vom ersten Januar neunzehnhunderteinundachtzig, unter Nummer 746 und 74-7.

Die folgenden Gesellschafter, welche laut Ihren Angaben die einzigen Gesellschafter sind und die folgenden Anteile besitzen, sind anwesend:

1° Herr Helmuth Anton Wiesen, Geschäftsführer, wohnhaft in Burg-Reuland Nummer 42, Inhaber von viertausend (4.000) Gesellschaftsanteilen;

2° Herr Rainer Rolf Piront, Geschäftsführer, wohnhaft in Recht, Dorfstrasse Nummer 12, Sankt Vith, Inhaber von viertausend (4.000) Gesellschaftsanteilen;

3° Herr Arthur Jousten, technischer Ingenieur, wohnhaft in Recht, Zur Ochsenbaracke Nummer 8A, Sankt Vith, Inhaber von viertausend (4.000) Gesellschaftsanteilen.

Gesamtzahl der vertretenen Anteile: zwölftausend (12.000).

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Helmuth Wiesen, vorgenannt, um zehn Uhr fünfundfünfzig eröffnet.

Der vorgenannte Vorsitzende wurde durch die Versammlung mit Einstimmigkeit bezeichnet.

Alsdann bittet der Vorsitzende den Notar, seine folgenden Ausführungen zu Protokoll zu nehmen:

1. Gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung hat über folgende Tagesordnung, die vorgelesen wird, zu beraten und zu beschliessen:

1) Kapitalerhöhung durch Bareinlagen um elftausendfünfhundertsiebenundzwanzig Euro achtzig Cent (11.527,80), um das Kapital auf dreihundertneuntausend (309.000,-) EUR zu bringen, ohne Schaffung von neuen Anteilen; Zeichnung und Liberierung;

2) Anpassung des Artikels 5 der Statuten.

II. Es muss nicht nachgewiesen werden, dass die Einladung, welche die Tagesordnung enthält, versandt worden ist, da die Gesamtheit der Gesellschaftsanteile vertreten ist und alle und jeder Inhaber von Gesellschaftsanteilen sich freiwillig damit einverstanden erklärte, sich hier zu versammeln, um über die zur Tagesordnung stehenden Vorschläge zu beraten und abzustimmen.

III. Für die Annahme der zur Tagesordnung stehenden Vorschläge ist die drei Viertel Stimmenmehrheit erforderlich.

IV. Jeder Gesellschaftsanteil gibt Anrecht auf eine Stimme.

Nach diesen Ausführungen, welche die Versammlung für richtig anerkennt, stellt diese fest, dass sie rechtmässig gebildet ist, um gültig über die auf der Tagesordnung stehenden Vorschläge zu beraten und zu beschliessen.

Die Versammlung geht alsdann zur Tagesordnung über und fasst im Anschluss an die Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung stellt zunächst fest, dass das Kapital der Gesellschaft zur Zeit einem Betrag von zweihundertsiebenundneunzigtausendvierhundertzweiundsiebzig Euro zwanzig Cent (297.472,20) entspricht. Sie beschliesst, dass das Kapital in Zukunft in Euro ausgedrückt wird und dass das Kapital der Gesellschaft durch Bareinlagen um elftausendfünfhundertsiebenundzwanzig Euro achtzig Cent (11.527,80) erhöht wird, um dieses auf dreihundertneuntausend (309.000,-) Euro zu bringen, und zwar ohne Schaffung von neuen Anteilen.

Zeichnung und Einzahlung

Die Kapitalerhöhung wurde sogleich wie folgt gezeichnet:

1) Herr Helmuth Anton Wiesen zeichnet die Kapitalerhöhung bis in Höhe von dreitausendachthundertzweiundvierzig Euro sechzig Cent (3.842,60);

2) Herr Rainer Rolf Piront zeichnet die Kapitalerhöhung bis in Höhe von dreitausendachthundertzweiundvierzig Euro sechzig Cent (3.842,60);

3) Herr Arthur Jousten zeichnet die Kapitalerhöhung bis in Höhe von dreitausendachthundertzweiundvierzig Euro sechzig Cent (3.842,60).

Die Summe von elftausendfünfhundertsiebenundzwanzig Euro achtzig Cent (11.527,80) wurde vor der augenblicklichen Generalversammlung auf den Namen der Gesellschaft bei der KBC BANK eingezahlt. Ein Dokument der genannten Bank vom vierten April dieses Jahres, auf dem die Hinterlegung dieser Summe bescheinigt wird, wird der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um gleichzeitig einregistriert zu werden.

Die Versammlung stellt fest, dass die Kapitalerhöhung vollständig gezeichnet und liberiert wurde.

Die in bar gezeichneten Anteile wurden so eingezahlt und der Gesamtbetrag der geleisteten Einzahlungen, nämlich die Summe von elftausendfünfhundertsiebenundzwanzig Euro achtzig Cent (11.527,80), steht der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung, so wie es die Erschienenen erklären und anerkennen.

Zweiter Beschluss

Die Satzungen werden infolge des gefassten Beschlusses wie folgt angepasst:

Der Artikel 5 wird durch folgenden Wortlaut ersetzt: «Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf dreihundertneuntausend (309.000,-) EUR und ist eingeteilt in zwölftausend Anteile ohne Nennwert. Das Kapital wurde vollständig gegen Bareinlagen gezeichnet und eingezahlt.»

Kosten

Die Erschienenen schätzen die Kosten, Auslagen und Honorare, die mit vorliegender Kapitalerhöhung verbunden sind, auf etwa fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Franken.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung um elf Uhr fünf beendet.

Über alles Vorstehende hat der Notar dieses Protokoll in Sankt Vith, am eingangs genannten Ort und Datum aufgestellt.

Nach vollständiger Vorlesung und Kommentierung durch den Notar sowie nach Genehmigung haben die erschienenen Gesellschafter mit mir, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: A. Wiesen, A. Jousten, R. Piront, B. Sproten.

Enregistré à Clervaux, le 17 avril 2000, vol. 208, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung

B. Sproten

Notar

(91323/999/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mai 2000.

ASSOCIATION DE PARTICIPANTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.753.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 septembre 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (03376/795/15)

Le Conseil d'Administration.

29270

ALBAMAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.707.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 septembre 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1999 et 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03431/795/15)

Le Conseil d'Administration.

GIZMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.650.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 septembre 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03432/795/15)

Le Conseil d'Administration.

BUILD INTERNATIONAL S.A., Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 16.428.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 15. September 2000 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. März 2000.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Verschiedenes.

I (03445/795/15)

Der Verwaltungsrat.

MULTINATIONALE D'INTERETS PRIVES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.405.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 septembre 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 juillet 1999 et 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03533/501/15)

Le Conseil d'Administration.

ROCKY MOUNTAINS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.204.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 18 septembre 2000 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03655/755/17)

Le Conseil d'Administration.

CHAMPS D'OR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.682.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 15 septembre 2000 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2000;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers

I (03702/029/19)

Le Conseil d'Administration.

BEMUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.407.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 15 septembre 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2000;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers

I (03703/029/19)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE AKO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.519.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 19 septembre 2000 à 14.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2000 et affectation des résultats;
- Démission de Messieurs Joseph Winandy, Jean Quintus et Koen Lozie de leur poste d'administrateur;
- Quitus à leur donner pour la période du 1^{er} avril 2000 au 19 septembre 2000;
- Nomination des nouveaux Administrateurs;
- Démission du Commissaire aux comptes;
- Quitus à lui donner pour la période du 1^{er} avril 2000 au 19 septembre 2000;
- Nomination du nouveau Commissaire aux comptes;
- Transfert du siège social.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03755/755/23)

Le Conseil d'Administration.

EU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.197.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 septembre 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société;
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société;
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;

L'Assemblée Générale du 29 septembre 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur cet ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03770/795/16)

Le Conseil d'Administration.

ING INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.586.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Sicav qui se tiendra à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon, Luxembourg, le 28 septembre 2000 à l'étude de Maître J. Elvinger à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 25 juillet 2000;
2. Approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'article 265 de la loi concernant les sociétés commerciales;
3. Approbation du rapport du Réviseur relatif à l'article 266-par 1 de la loi concernant les sociétés commerciales;
4. Constatation de l'accomplissement de toutes les formalités mentionnées dans l'article 267 de la loi concernant les sociétés commerciales;
5. Détermination de l'endroit de conservation de tous les documents appartenant à la Société;
6. Divers.

L'Assemblée Générale du 25 août 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour susmentionné, le capital minimum représenté prescrit par la loi n'ayant pas été atteint.

La présente Assemblée délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Toutefois, l'approbation des 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés est exigée.

Afin d'assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs titres 5 jours francs avant l'Assemblée à une succursale ou bureau de la ING Bank N.V. auprès d'une société associée à ING Group ou à la ING Bank (Luxembourg) S.A., 224, route d'Arlon, L-8010 Strassen.

I (03802/755/28)

AMERLY'S INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.418.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1997, 1998, 1999 et 2000
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers.

I (03368/795/16)

Le Conseil d'Administration.

BLUEFIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.660.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (03369/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ELSIEMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.388.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers.

II (03370/795/16)

Le Conseil d'Administration.

MONTIGNY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.632.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 septembre 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 avril 1999 et 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03371/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ALMAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.749.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 2000 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2000.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

II (03421/795/16)

Le Conseil d'Administration.

SIMAGRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.926.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 2000 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1998, 1999 et 2000.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

II (03422/795/16)

Le Conseil d'Administration.

DOMEUX HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.674.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 septembre 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996, 1997, 1998 et 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03423/795/15)

Le Conseil d'Administration.

CANREAL S.A., Aktien-Holdingsgesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 26.384.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 6. September 2000 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1999.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Verschiedenes.

II (03424/795/15)

Der Verwaltungsrat.

BAY-RUM IMMOBILIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.691.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 septembre 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

29275

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1999 et 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03538/501/15)

Le Conseil d'Administration.

INCASEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.695.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 septembre 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1997, 1998, 1999 et 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (03539/501/17)

Le Conseil d'Administration.

FINOVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.660.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997, 1998 et 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administration
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (03541/501/16)

Le Conseil d'Administration.

CORIET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.222.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur
2. Désignation d'un commissaire à la liquidation
3. Fixation d'une date pour la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale appelée à écouter le rapport du commissaire à la liquidation et à décider la clôture de la liquidation de la société.

II (03545/501/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROPA VERDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.700.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur
2. Désignation d'un commissaire à la liquidation
3. Fixation d'une date pour la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale appelée à écouter le rapport du commissaire à la liquidation et à décider la clôture de la liquidation de la société.

II (03546/501/15)

Le Conseil d'Administration.

FDS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 72.425.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 septembre 2000 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (03568/534/16)

Le Conseil d'Administration.

TIT-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.485.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 11 septembre 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 juillet 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03604/696/15)

Le Conseil d'Administration.

TIS-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.484.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 11 septembre 2000 à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 juillet 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03606/696/15)

Le Conseil d'Administration.

SIV-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.483.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 11 septembre 2000 à 12.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

29277

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 juillet 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03607/696/15)

Le Conseil d'Administration.

SCIP-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.481.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 11 septembre 2000 à 11.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 juillet 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03608/696/15)

Le Conseil d'Administration.

FEBEX TECHNIQUE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.873.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 septembre 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03630/029/19)

Le Conseil d'Administration.

GRANDEX PROMOTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.875.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 septembre 2000 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03631/029/19)

Le Conseil d'Administration.

29278

PERPIGNAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F.Kennedy.
R. C. Luxembourg B 63.470.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, le 5 septembre 2000 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2000.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03632/029/19)

Le Conseil d'Administration.

SPYGLASS HILL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.243.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 5 septembre 2000 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2000.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03633/029/19)

Le Conseil d'Administration.

LOYOLA FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 54.831.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 septembre 2000 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1999;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

II (03657/045717)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX EQUITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.091.

Comme l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 2000 n'a pas atteint le quorum de 50% des actions en circulation, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 12 septembre 2000 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- approuver la fusion avec le KB LUX INTEREQUITY, une SICAV de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, après avoir entendu:

1. le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 février 2000, et
 2. le rapport prescrit par l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et tel que préparé par DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen;
- approuver le projet de fusion tel que mentionné ci-avant;
 - approuver l'émission d'actions du KB LUX EQUITY FUND - GLOBAL TOP 100 en échange de l'apport de tout l'actif et passif du KB LUX INTEREQUITY à concurrence d'une nouvelle action du KB LUX EQUITY FUND - GLOBAL TOP 100 pour chaque action annulée du KB LUX INTEREQUITY.

Les résolutions concernant l'ordre du jour seront prises avec effet rétroactif au 28 avril 2000.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 4 septembre 2000 au plus tard au siège de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV.

Les documents suivants seront à la disposition des actionnaires pour examen au siège social de la société (copies peuvent être obtenues sans frais):

- le projet de fusion;
- les trois derniers rapports annuels du KB LUX EQUITY FUND et du KB LUX INTEREQUITY;
- les rapports des Conseils d'Administration du KB LUX EQUITY FUND et du KB LUX INTEREQUITY;
- le rapport de l'expert indépendant, DELOITTE & TOUCHE, concernant le projet de fusion.

II (03674/755/35)

Le Conseil d'Administration.

TULIPANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.659.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2000.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Conversion de la devise du capital social de Lires italiennes en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} juillet 2000 conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
6. Divers.

II (03693/005/19)

Le Conseil d'Administration.

BUILDING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.727.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 2000 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03698/696/18)

Le Conseil d'Administration.

FINMASTERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 47.790.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 septembre 2000 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (03699/696/17)

Le Conseil d'Administration.

RTL GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 10.807.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 4 septembre 2000 à 12.00 heures, au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et rapport établi par ARTHUR ANDERSEN;
2. Augmentation du capital social d'un montant de 3.577.455,- EUR de manière à ce que le capital social de la Société soit porté de son montant actuel de 188.323.096,- EUR, représenté par 151.901.968 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, à un montant de 191.900.551,- EUR, divisé en 154.787.554 actions sans désignation de valeur nominale, et émission, contre un apport en nature, de 2.885.586 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui décide cette augmentation de capital;
3. Acceptation de la souscription de 2.885.586 actions nouvelles par RECOLETOS COMPANIA EDITORIAL S.A., une société de droit espagnol, avec siège social à Paseo de la Castellana 66, 28046 Madrid, inscrite au registre de commerce de Madrid, Tomo 2.560, Fol. 16, Sección 8, Hoja M-44.642 et par RECOLETOS CARTERA DE INVERSIONES S.A., une société de droit espagnol, avec siège social à Paseo de la Castellana 66, 28046 Madrid, inscrite au registre de commerce de Madrid, Tomo 12.636, Folio 180, Sección 8, Hoja M-202.141; acceptation de la libération entière de chacune de ces actions par un apport en nature consistant dans toutes les actions dans COMUNICACIONES ALONDRA S.L., une société de droit espagnol, avec siège social à Paseo de la Castellana 66, 28046 Madrid, inscrite au registre de commerce de Madrid, Tomo 15.438, Folio 88, Sección 8, Hoja M-259.296, et décision d'attribuer les actions nouvelles à l'apporteur en rémunération de son apport et constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital;
4. Emission de 2.885.586 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, au prix global de 400.000.000,- EUR, dont 3.577.455,- EUR sont affectés au compte capital social, 357.745,- EUR sont affectés au compte réserve légale et l'excédent au compte primes d'émission;
5. Modification de l'article 4 des statuts afin de mettre les statuts en concordance avec l'augmentation de capital;
6. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent;
7. Divers.

Conformément à l'article 24 des statuts, le 28 août 2000 au plus tard:

a) les propriétaires des titres nominatifs aviseront la société de leur intention de se prévaloir de leurs titres; les procurations éventuelles devront parvenir au siège de la société au plus tard le 28 août 2000 (à l'attention de M. Gérard Lommel);

b) les propriétaires de titres au porteur auront à effectuer le dépôt de leurs titres soit au siège social de la société, soit dans l'un des établissements bancaires suivants:

- au Grand-Duché de Luxembourg: DEXIA-B.I.L.
- en Belgique: BANQUE BRUXELLES LAMBERT

Les résolutions doivent être adoptées à une majorité de deux tiers des votes de toutes les actions présentes ou représentées.

II (03711/000/46)

Le Conseil d'Administration.